

#1jeune1solution

# Les nouvelles aides à l'embauche

DERNIERE  
MISE A JOUR

3 FEVRIER  
2021



- JEUNES DE MOINS DE 26 ANS
- APPRENTIS DE MOINS DE 30 ANS
- SALARIÉS SOUS CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DE MOINS DE 30 ANS
- RÉSIDENTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- JEUNES TALENTS POUR LES MÉTIERS DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE
- TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

INVESTISSEZ  
POUR L'AVENIR

RECRUTEZ  
DES JEUNES

Les signataires du « PACTE ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL » appellent à la **mobilisation des entreprises** pour qu'elles préservent et **anticipent** leurs **compétences en recrutant des jeunes**.



## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<p><b>AIDE À L'EMBAUCHE JEUNES -26 ans</b> (décret n°2020-982 du 5 août 2020)</p> <p>« Questions-réponses »</p>	<p><b>jeunes -26 ans</b></p>	<p><b>4 000 €/salarié</b></p> <p>(proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail)</p> <p>L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat versée pour le salarié concerné (sauf VTE).</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>secteurs marchands et non marchands</li> <li>CDI ou en CDD de 3 mois minimum</li> <li>salaire inférieur ou égal à 2 fois le SMIC</li> <li>entreprises à jour de leurs cotisations</li> <li>pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide</li> <li>le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1er août 2020</li> </ul> <p><b>Exclusions :</b> Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM</p>	<p><b>31 mars 2021</b> (contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 mars 2021)</p>	<p>Demande en ligne à compter du <b>1<sup>er</sup> octobre 2020</b> sur le site de l'<b>Agence de Service de Paiement (ASP)</b></p> <p><u>Plate-forme d'appel :</u> <b>0 809 549 549</b></p> <p><b>En savoir plus</b></p>

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE			CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<b>AIDE À L'EMBAUCHE APPRENTI</b> * voir aides complémentaires INFRA  « Questions-réponses » texte attendu	<b>jeune -30 ans</b>  • Formations concernées : du cap au master  Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS	Droit commun  Eligible à la réduction générale des cotisations (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	• secteurs marchands et non marchands • conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés : - employer déjà 5% d'alternants - ou 3% d'alternants et progression de 10% en 2020	<b>31 mars 2021</b> (contrats conclus entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 mars 2021)	OPCO branche (opérateurs de compétences)  Plate-forme d'assistance ASP 0 820 825 825  En savoir plus
		1	5 000€	8 000€				
		2	2 000€	2 000€				
		3	1 200€	1 200€				
		Les primes versées les 2èmes et 3èmes années concernent uniquement les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au BAC.  L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes mais elle cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH.						
<b>AIDE À L'EMBAUCHE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b>  * voir aides complémentaires INFRA texte attendu	<b>jeunes -30 ans</b>  • formations concernées : un diplôme ou un titre jusqu'au master ou un certificat de qualification professionnelle	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS	Droit commun  Eligible à la réduction générale des cotisations	• secteurs marchands et non marchands • conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés : - employer déjà 5% d'alternants - ou 3% d'alternants et progression de 10% en 2020	<b>31 mars 2021</b> (contrats conclus entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 mars 2021)	OPCO branche (opérateurs de compétences)  En savoir plus
		1	5 000€	8 000€				
		L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans.						

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER																																																
<p><b>AIDE À L'EMBAUCHE EMPLOIS FRANCS</b></p> <p>Décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020</p>	<p><b>sans condition d'âge et niveau de diplôme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>embauche d'une personne résidant dans un QPV</b> demandeurs d'emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, ou jeune suivi par une mission locale</li> <li>• sans condition géographique pour l'entreprise</li> </ul>	<p><b>Public de + 26 ans</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CDI</th> <th colspan="2">CDD +6 mois</th> </tr> <tr> <th colspan="2">15 000€ / 3 ans</th> <th colspan="2">5 000€ / 2 ans</th> </tr> <tr> <th>ANNÉE</th> <th></th> <th>ANNÉE</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>5 000€</td> <td>1</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5 000€</td> <td>2</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5 000€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Jeunes de - 26 ans</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CDI</th> <th colspan="2">CDD +6 mois</th> </tr> <tr> <th colspan="2">17 000€ / 3 ans</th> <th colspan="2">8 000€ / 2 ans</th> </tr> <tr> <th>ANNÉE</th> <th></th> <th>ANNÉE</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>7 000€</td> <td>1</td> <td>5500€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>5 000€</td> <td>2</td> <td>2500€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5 000€</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail</p> <p>L'aide est non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'<b>exception de l'aide au contrat de professionnalisation</b></p>	CDI		CDD +6 mois		15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans		ANNÉE		ANNÉE		1	5 000€	1	2500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			CDI		CDD +6 mois		17 000€ / 3 ans		8 000€ / 2 ans		ANNÉE		ANNÉE		1	7 000€	1	5500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale des cotisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• secteurs marchands et non marchands</li> <li>• CDI ou CCD d'au moins 6 mois</li> <li>• entreprises à jour de leurs cotisations sociales</li> <li>• ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche</li> <li>• pas de licenciement économique dans les 6 derniers mois sur le poste concerné par l'aide</li> </ul> <p><b>Exclusions :</b> Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics et SEM</p>	<p>Emplois Francs : <b>31 décembre 2021</b></p> <p>Emplois Francs + : <b>31 mars 2021</b> (contrats conclus <b>entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021</b>)</p>	<p><b>POLE EMPLOI</b> Formulaire de demande téléchargeable sur le <a href="#">site du ministère chargé de l'emploi</a></p> <p><b>En savoir plus</b></p>
CDI		CDD +6 mois																																																				
15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans																																																				
ANNÉE		ANNÉE																																																				
1	5 000€	1	2500€																																																			
2	5 000€	2	2500€																																																			
3	5 000€																																																					
CDI		CDD +6 mois																																																				
17 000€ / 3 ans		8 000€ / 2 ans																																																				
ANNÉE		ANNÉE																																																				
1	7 000€	1	5500€																																																			
2	5 000€	2	2500€																																																			
3	5 000€																																																					

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<b>AIDE À L'EMBAUCHE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE « VERT » (VTE)</b>	Jeune à partir du niveau Bac+2 en alternance ou de niveau Bac+3 minimum diplômé depuis moins de deux ans	<b>4 000 €/salarié</b>  L'aide est cumulable avec l'aide à l'embauche (soit potentiellement jusqu'à 8 000€) Contrat de 12 mois minimum ou CDI	Droit commun	TPE - PME - ETI • métiers de transformation écologique des modèles économiques	Contrat conclus à compter du 1er septembre 2020	<b>BPI France (dépôt des offres en ligne)</b> <a href="https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/vte-dispositif-recruter-jeunes-talents">https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/vte-dispositif-recruter-jeunes-talents</a>

## AIDES SPECIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

<b>AIDE À L'EMBAUCHE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (TH)</b> (Décret no 2020-1223 du 6 octobre 2020 )	<b>sans condition d'âge</b>  • <b>Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH)</b>	<b>4 000 €/salarié</b>  (proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail)  L'aide est cumulable avec l'offre de services et les aides financières de l'AGEFIPH	Droit commun  Eligible à la réduction générale bas salaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>secteurs marchands et non marchands</li> <li>CDI ou CDD de 3 mois minimum</li> <li> salaire inférieur ou égal à 2 fois le SMIC</li> <li>entreprises à jour de leurs cotisations</li> <li>pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide</li> <li>le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020</li> </ul> <p><b>Exclusions :</b> Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM</p>	<b>30 juin 2021</b> (contrats conclus entre le <b>1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 juin 2021</b> )	<p>Demande en ligne à compter du <b>4 janvier 2021</b> sur le site de l'<b>Agence de Service de Paiement (ASP)</b></p> <p><b>En savoir plus</b></p>
---	--	--	--	---	---	---

Pour en savoir plus :  
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<b>AIDE MAJOREE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UNE PERSONNE HANDICAPEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance</li> </ul>	-de <b>1 000 € à 3 500 €</b> pour un contrat de 6 à 36 mois - <b>4 000 €</b> pour un CDI  L'aide est cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides de droit commun.	Droit commun  Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	Entreprises de droit privé	Contrats conclus <b>entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021</b>	<b>AGEFIPH</b> <a href="http://www.agefiph.fr">www.agefiph.fr</a>  ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u>
<b>AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>1 500 €</b> âgé de moins de 18 ans et jusqu'à 21 ans</li> <li><b>2 000 €</b> âgé de plus de 21 ans et jusqu'à 35 ans</li> <li><b>2 500 €</b> âgé de plus de 35 ans</li> </ul> L'aide est temporaire et non renouvelable.	Droit commun  Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	Entreprise de droit privé de <u>moins de 250 salariés</u>	Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit <b>au-delà du 31 août 2020.</b>	<b>AGEFIPH</b> <a href="http://www.agefiph.fr">www.agefiph.fr</a>  ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u>

## TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
<b>AIDE MAJOREE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AVEC UNE PERSONNE HANDICAPEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de <b>1 500 €</b> à <b>4 500 €</b> pour un contrat de 6 à 36 mois</li> <li><b>5 000 €</b> pour un CDI</li> </ul>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire</p>	Entreprises de droit privé	Contrats conclus <b>entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021</b>	<p><b>AGEFIPH</b> www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH</u> à Orléans</p>
<b>AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>1 500 €</b> âgé de moins de 40 ans</li> <li><b>2 000 €</b> âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans</li> <li><b>3 000 €</b> âgé de plus de 51 ans</li> </ul> <p>L'aide est temporaire et non renouvelable.</p>	<p>Droit commun</p> <p>Eligible à la réduction générale bas salaire</p>	Entreprise de droit privé de <u>moins de 250 salariés</u>	Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit <b>au-delà du 31 août 2020</b>	<p><b>AGEFIPH</b> www.agefiph.fr</p> <p>ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH</u> à Orléans</p>

### Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)
- > l'APEC (Public Bac + 2 à Bac + 5)

## LES PARTENAIRES DU « PACTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL »



LA MOBILITÉ EST EN NOUS